



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-172

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2024-10-23-00006 - **??**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2018**??** portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier d'Arnay-le-Duc**??**(FINESS ET : 210987574) et du Centre Hospitalier de Château-Chinon (FINESS ET : 580972651)**??** (2 pages) Page 4

BFC-2024-10-23-00003 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1917**??** portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM « Imagerie médicale Deux Princesses », (FINESS EJ : 250011665), sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire CitéVie (FINESS ET : en cours de création)**??** (4 pages) Page 7

BFC-2024-10-23-00005 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2016**??** portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (FINESS ET : 210987681) et du Centre Hospitalier d'Autun (FINESS ET : 710010786)**??** (2 pages) Page 12

BFC-2024-10-23-00004 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2017**??** portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Seine (FINESS ET : 210987665) et du Centre Hospitalier de Clamecy (FINESS ET : 580972669)**??** (2 pages) Page 15

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-29-00014 - Décision n°24-47 du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de la DRAAF, Mme FOTRÉ-MULLER pour les compétences administratives générales (4 pages) Page 18

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-29-00013 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions**??** sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (16 pages) Page 23

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-11-04-00001 - Arrêté N°24-323 BAG portant délégation de signature à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon (5 pages)

Page 40

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00006

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-2018

portant refus d'autorisation d'exploiter des  
équipements itinérants d'imagerie en coupes  
utilisés à des fins de radiologie diagnostique par  
la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ :  
950014399), sur les sites du Centre Hospitalier  
d'Arnay-le-Duc  
(FINESS ET : 210987574) et du Centre Hospitalier  
de Château-Chinon (FINESS ET : 580972651)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2018**  
**portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes**  
**utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ :**  
**950014399), sur les sites du Centre Hospitalier d'Arnay-le-Duc**  
**(FINESS ET : 210987574) et du Centre Hospitalier de Château-Chinon (FINESS ET :**  
**580972651)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 29 avril 2024 par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier d'Arnay-le-Duc situé 3, rue des Capucins – 21230 Arnay-le-Duc (FINESS ET : 210987574) et du Centre Hospitalier de Château-Chinon situé 42, rue Jean Marie Thévenin – 58120 Château-Chinon (FINESS ET : 580972651), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que, bien que les besoins en imagerie par résonance magnétique (IRM) soient identifiés dans les zones d'Arnay-le-Duc et Château-Chinon, où les délais d'accès à l'imagerie sont importants et le taux de recours à l'IRM est inférieur à la moyenne régionale, les objectifs quantitatifs en équipements matériels lourds (OQOS) pour la zone Côte-d'Or sont atteints à ce jour ;

## DECIDE

- Article 1** La demande d'autorisation déposée par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier d'Arnay-le-Duc situé 3, rue des Capucins – 21230 Arnay-le-Duc (FINESS ET : 210987574) et du Centre Hospitalier de Château-Chinon situé 42, rue Jean Marie Thévenin – 58120 Château-Chinon (FINESS ET : 580972651), est rejetée.
- Article 2** Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article L. 6122-14-1 du Code de la Santé Publique et sur l'absence d'objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) disponibles pour la zone concernée.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 4** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00003

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-1917

portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM « Imagerie médicale Deux Princesses », (FINESS EJ : 250011665), sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire CitéVie (FINESS ET : en cours de création)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1917**  
**portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM « Imagerie médicale Deux Princesses », (FINESS EJ : 250011665), sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire CitéVie (FINESS ET : en cours de création)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 6 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 26 mars 2024 par la **SCM « Imagerie médicale Deux Princesses », (FINESS EJ : 250011665), sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire CitéVie (FINESS ET : en cours de création)**, située 58, rue Jacques Foillet – 25200 Montbéliard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 octobre 2024 ;

**Considérant** que le Schéma Régional des Soins de Bourgogne-Franche-Comté révisé pour la période 2023-2028 a identifié un objectif quantifié de l'offre de soins à cinq implantations d'activité d'imagerie diagnostique pour la zone de planification sanitaire Nord Franche-Comté ;

**Considérant** que le nombre de dossiers de demandes reçus pour implanter une activité d'imagerie diagnostique pour la zone de planification sanitaire Nord Franche-Comté est de six, et que dès lors les dossiers se sont trouvés en concurrence ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, une décision de refus d'autorisation peut être fondée sur le fait que les besoins de santé définis par le schéma d'organisation des soins sont satisfaits et que le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins ;

**Considérant** que l'article L. 6122-7 du Code de la Santé Publique prévoit que l'autorisation soit subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation commune des moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**Considérant** que bien que le projet de la SCM Imagerie Médicale Deux Princesses prévoit la création de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux tels que la Clinique du Pays de Montbéliard et un Centre de Soins Non Programmés (CSNP), ces coopérations ne présentent pas une valeur ajoutée décisive en matière de maillage territorial, les partenariats existants sur le territoire ayant fait état de leur capacité à assurer la permanence des soins et à répondre aux besoins en imagerie non programmée, conformément aux exigences du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que l'implantation supplémentaire de deux IRM et d'un scanner, tels que proposés par le promoteur, entraînerait une surcapacité d'équipements matériels lourds dans une zone particulièrement dotée de structures en développement, risquant de déséquilibrer l'offre de soins et de compromettre l'efficacité des équipements déjà en place, tout en alourdissant la charge des acteurs de santé en matière de gestion de ressources humaines et de maintenance technique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SCM « Imagerie médicale Deux Princesses », (FINESS EJ : 250011665), sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire CitéVie (FINESS ET : en cours de création), située 58, rue Jacques Foillet – 25200 Montbéliard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, **est rejetée**.

**Article 2** La présente décision est fondée sur les dispositions des articles L. 6122-1 et suivants du Code de la Santé Publique. Le refus est motivé par l'adéquation des capacités existantes, renforcées par des projets en cours d'autorisation, pour couvrir les besoins identifiés dans le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 dans la zone du Nord Franche-Comté.

**Article 3**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

**Le Directeur Général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00005

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-2016

portant refus d'autorisation d'exploiter des  
équipements itinérants d'imagerie en coupes  
utilisés à des fins de radiologie diagnostique par  
la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ :  
950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de  
la Haute Côte-d'Or (FINESS ET : 210987681) et du  
Centre Hospitalier d'Autun (FINESS ET :  
710010786)

### Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2016

**portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site de Saulieu (FINESS ET : 210987681) et du Centre Hospitalier d'Autun (FINESS ET : 710010786)**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 29 avril 2024 par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or situé 2, rue Courtépée - 21210 Saulieu (FINESS ET : 210987681) et du Centre Hospitalier d'Autun situé 7bis, rue de Parpas - 71400 Autun (FINESS ET : 710010786), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que, bien que les besoins en imagerie par résonance magnétique (IRM) dans la zone de Saulieu soient effectivement identifiés dans le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028, notamment en raison des délais d'attente prolongés pour les examens IRM et d'un taux de recours inférieur à la moyenne régionale, les objectifs quantitatifs en équipements matériels lourds (OQOS) pour la zone Côte-d'Or sont atteints à ce jour ;

## DECIDE

- Article 1** La demande d'autorisation déposée par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site de Saulieu situé 2, rue Courtépée - 21210 Saulieu (FINESS ET : 210987681) et du Centre Hospitalier d'Autun situé 7bis, rue de Parpas - 71400 Autun (FINESS ET : 710010786), est rejetée.
- Article 2** Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article L. 6122-14-1 du Code de la Santé Publique et sur l'absence d'objectifs quantitatifs en équipements matériels lourds (OQOS) disponibles pour la zone concernée.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 4** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00004

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-2017

portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Seine (FINESS ET : 210987665) et du Centre Hospitalier de Clamecy (FINESS ET : 580972669)

### Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2017

portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements itinérants d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Seine (FINESS ET : 210987665) et du Centre Hospitalier de Clamecy (FINESS ET : 580972669)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 29 avril 2024 par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Seine (FINESS ET : 210987665), situé 2 rue Claude Petiet - 21400 Châtillon-sur-Seine, et sur le site du Centre Hospitalier de Clamecy (FINESS ET : 580972669), situé 14, route de Beaugy - 58500 Clamecy, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que, bien que les besoins en imagerie médicale dans les zones de Châtillon-sur-Seine et Clamecy soient avérés, avec des délais d'attente prolongés et une offre de soins en imagerie diagnostique faible, le Schéma Régionale des Soins de Bourgogne Franche-Comté (SRS BFC) actuellement en vigueur ne permet pas l'implantation d'un IRM supplémentaire, les objectifs quantitatifs en équipements matériels lourds (OQOS) pour la zone Côte-d'Or étant atteints à ce jour ;

## DECIDE

- Article 1** La demande d'autorisation déposée par la SELAS « Résonance Imagerie » (FINESS EJ : 950014399), sur les sites du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Seine (FINESS ET : 210987665), situé 2 rue Claude Petiet - 21400 Châtillon-sur-Seine, et sur le site du Centre Hospitalier de Clamecy (FINESS ET : 580972669), situé 14, route de Beaugy - 58500 Clamecy, est rejetée.
- Article 2** Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article L. 6122-14-1 du Code de la Santé Publique et sur l'absence d'objectifs quantitatifs en équipements matériels lourds (OQOS) disponibles pour la zone concernée.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 4** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLLET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-29-00014

Décision n°24-47 du 29 octobre 2024 portant  
subdélégation de signature de la DRAAF, Mme  
FOTRÉ-MULLER pour les compétences  
administratives générales



**Direction**

**DÉCISION n° 24-47-DRAAF BFC du 29 octobre 2024**

**Portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER  
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,  
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,  
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,  
VU l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1,2,3,4,5,7 et 8 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Madame Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- M. Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBERT et de M. BLANC, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à

l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Fabienne CLERC-LAPREE ou M. Pierre ADAMI, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR ou M. Franck PROVOTS, la délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HOURDOUILLIE, Chef du Pôle gestion des moyens du SRFD, à l'effet de signer :

- Les demandes d'autorisation de recrutement ACEN
- Les demandes de remplacement ACER
- Les demandes de contrats AESH
- Les fiches mouvements des élèves
- Les dérogations d'entrée en formation
- Les demandes de changement de position d'activité pour les agents (temps partiel, disponibilité, détachement, etc.).

Et à Madame Patricia FORET, Cheffe de la MIREX, Monsieur Alexandre GIRARDOT, Chef adjoint de la MIREX, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la MIREX.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique CROZIER et madame Martine LECHEVALLIER à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre LAMBARE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Pierre ADAMI, Pierre LAMBARÉ et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR) : Fabienne CLERC-LAPREE, Pierre ADAMI, Clélia JACQUOT, Benoît GALLIEN.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBERT Blandine et de M. BLANC Christophe, DRAAF adjoint(e)s et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 29 OCT. 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt.

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-29-00013

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2024 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**VU**

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°24-294 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

**DÉCIDE**  
**SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**  
*(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Frédéric GUIBOURG, chef adjoint du service Transports - Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024), à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,

- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA - et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Julien TERPENT-ORDASSIERE, chef du département Mobilités et Infrastructures

#### **Article 4**

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

## Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transport Mobilité en charge de l'intérim et Xavier CURELY, chef de service adjoint ;
- Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothée HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

---

## SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

### Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

### Article 7

#### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolu à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
<b>113</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
	Katy POJER
<b>135 et 135 relance</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>159</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
<b>174</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
<b>181</b>	Fabien MARQUIS (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
Frédéric GUIBOURG	

<b>203</b>	Xavier CURELY	
	Ludovic MILLEFANTI	
	Julien TERPENT-ORDASSIERE	
	Lionel PERRETTE	
	Jean-Noel LAMBERT	
	Samir BOUILAKMANE	
	Martin PIGNON	
	Hélène FEUVRIER	
	Patricia DUBOIS	
	Stéphane MAGNIOL	
	Jean DOLL	
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE	
	Franck GENELOT	
	Cédric BULLE	
	Marie BRENGARTH	
	Charline ROUX	
	Eliane GILLET	
	Franck CHAUMONNOT	
	Adam BEN SAÏD	
	Clarisse DULCHE	
	Florent RENOUARD	
	Nathalie CANTET	
	Cynthia LEMAITRE	
	Münise YAVUZ	
	<b>216</b>	Pierre-François GUYENET
		Naïma ATILLAH
Emmanuel DIVERS		
Gérard CRESTIAN		
Christophe VILLEMIN		
<b>217</b>	Pierre-François GUYENET	
	Naïma ATILLAH	
	Emmanuel DIVERS	
	Gérard CRESTIAN	
	Annick LAINÉ	
	Sylvie LE MANCHEC	
	Christophe VILLEMIN	
Hélène POITOUT LAIRD		

	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
<b>723</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>349</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Anne LEFRANC
<b>380</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS

	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHERSTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMEN, Naïma ATILAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

### Programmes du Plan de relance de l'activité

<b>362</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
Julien TERPENT-ORDASSIERE	
Jean DOLL	
<b>363</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILAH
	Emmanuel DIVERS
<b>364</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY

Patricia DUBOIS
Julien TERPENT-ORDASSIERE

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :**

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
<b>113</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
<b>135 et 135 relance</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>181</b>	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Gérard CHERSTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
<b>203</b>	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
<b>380</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Adeline COUSSY

	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (FV)	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Bénédicte FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DL	354
Sylvain CATEL	SGPR/DL	354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Fabien MARQUIS	SBEP/DHH	181
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN
Marie BEAUQUIS	UID 39-71/UD 39	354
Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354

Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

### SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

*(section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

#### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

#### Article 10

##### 10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ainsi que Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transports Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024);
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que ses adjoints Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, ainsi que ses adjoints Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS
- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Jean DOLL

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE
- Thomas DEVILLERS

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Dominique ORTH
- Katy POJER
- Fabien MARQUIS
- Flavien RIFFIOD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transports Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc.) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Samir BOUILAKMANE
- Stéphane MAGNIOL
- Franck GENELOT
- Adam BEN SAÏD

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

- Cédric BULLE
- Marie BRENGARTH
- Charline ROUX
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUARD
- Nathalie CANTET
- Cynthia LEMAITRE
- Münise YAVUZ

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

### Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

### Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 13

La présente décision sera notifiée au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 29/10/2024

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00001

Arrêté N°24-323 BAG portant délégation de  
signature à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice  
de l'académie de Dijon



**Arrêté N°24-323 BAG portant délégation de signature à Madame Mathilde GOLLETY,  
rectrice de l'académie de Dijon**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Article 1 :** Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-DIJO) ;
- Enseignement scolaire public du premier degré (0140-DIJO) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (0141-DIJO) ;
- Vie de l'élève (0230-DIJO) ;
- Formations supérieure et recherche universitaire (0150-DIJO) pour le HT2.

A l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

## **Article 2** : Responsable d'unités opérationnelles

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-DIJO) ;
- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-DIJO-RECT et 0150-CENT-DIJO) ;
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-DIJO) ;
- BOP ministériel 363 Compétitivité au titre de l'UO rectorat (0363-MENJ-NUDI).

A l'effet de :

- Recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150 ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

## **Article 3** : Responsable de centre de coûts

En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » (action2) ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP 364 « Cohésion sociale et territoires » ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP 0363 (DNUM-CENS).

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

## **SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE**

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires.

**Article 6 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETTY, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que les saisines en référé du tribunal administratif.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETTY, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

## **SECTION III : PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

#### **SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Article 9 :** Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie ;
- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, et de l'Yonne ;
- Aux agents placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général d'académie,
- Secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Chef de la division des affaires financières ;

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

#### **SECTION V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 24-304 BAG du **28 OCT. 2024** est abrogé.

**Article 11 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux agents intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **04 NOV. 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paul Mourier', written over a horizontal line.

Paul MOURIER